



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

www.sias-services.fr

SERVICE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Règlement de fonctionnement

Validé par le Conseil syndical du 21/10/2020

Le règlement de fonctionnement est destiné à définir, d'une part, les droits et les obligations de la personne prise en charge et de sa famille et, d'autre part, celles du service. Il est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Du respect de ce règlement dépend la qualité du service.

PRESENTATION DU SIAS ESCALIU

Le SIAS Escaliu (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale) est un établissement public qui a été créé en 1981. Ce syndicat a pour vocation le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées des 17 communes membres : Eaunes, Frouzins, Labarthe sur Lèze, Labastidette, Lamasquère, Lavernose Lacasse, Le Fauga, Pins Justaret, Pinsaguel, Roques sur Garonne, Roquettes, Saint Clar de Rivière, Saint Hilaire, Saubens, Seysses, Villate, Villeneuve Tolosane.

Il bénéficie de l'Agrément Qualité n° SAP 253 101 844 (délivré le 22 décembre 2011)

Il est situé 220 Route d'Ox – BP35, 31 600 Seysses

Tél. : 05.61.56.18.00 - Fax : 05.61.56.78.40

Email : contact@sias-services.fr

L'accueil du SIAS est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le SIAS Escaliu propose quatre services différents et complémentaires :

- le service **Aide et d'Accompagnement à Domicile**
- le service **Portage de Repas**
- le service **Petit Dépannage**
- le service **Mobilité**

Le service Portage de Repas assure la prestation du lundi au dimanche, ainsi que les jours fériés.

Élaborés par une diététicienne, les repas servis contribuent à l'équilibre alimentaire avec des menus complets comprenant un potage, une entrée, une viande ou poisson, un accompagnement (légumes ou féculents), un laitage, un dessert et du pain. Le SIAS Escaliu s'engage à contrôler la qualité des repas et sera attentif à toutes les remarques lui permettant l'amélioration du service rendu.

La livraison des repas est effectuée du lundi au vendredi :

- par une entreprise prestataire sur les communes de Seysses, Frouzins, Villeneuve Tolosane ;
- par un agent du SIAS Escaliu sur les autres communes.

Tous deux interviennent en camionnette frigorifique.

MODALITES D'INSCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Pour la première commande, le bénéficiaire s'adresse au service administratif par téléphone ou sur place et remplit :

- une fiche de renseignements ;
- un contrat de prestation
- le dernier avis d'imposition

Le règlement de fonctionnement détaille les conditions générales, le contrat de prestation en atteste l'approbation par le bénéficiaire.

La fiche de renseignement dûment remplie et le contrat de prestation sont à retourner au service afin de valider l'inscription.

Deux choix de menus sont proposés, déclinés en **4 régimes alimentaires** :

classique,
pauvre en sel,
pauvre en sucre,
pauvre en sel et en sucre (menu A).

Les repas sont livrés tous les jours, à l'exception des samedis et dimanches livrés le vendredi. Concernant les jours fériés, les modalités de livraison particulières seront précisées par courrier.

Pour des raisons de sécurité, tous les repas sont livrés directement au bénéficiaire et déposés à l'intérieur de la maison. **Il est formellement interdit au livreur de les déposer dans des sacs ou glacières.**

Afin de faire face à d'inhabituelles intempéries (verglas, neige...), une procédure spécifique est mise en place et un repas de dépannage est distribué à l'automne :

- Soit les conditions climatiques permettent les livraisons ; elles seront alors assurées mais peuvent être décalées dans la matinée,
- Soit les conditions climatiques ne les permettent pas ; le bénéficiaire est alors prévenu par le service et peut consommer le repas de dépannage.

Tout repas de dépannage consommé sera facturé.
Ceux non consommés seront récupérés au printemps.

La gestion des commandes

- Les repas sont à commander **au plus tard le mercredi de la semaine précédant la livraison.**
 - ↳ En cas de sortie d'hospitalisation :
 - ➔ Si la commande est effectuée **avant 10h**, du lundi au jeudi, le repas sera livré le lendemain et pour le vendredi, le lundi suivant.
 - ➔ Si la commande est effectuée après 10 h, la livraison sera décalée d'un jour supplémentaire.
- Toute modification ou annulation de commande doit intervenir **au plus tard le mercredi pour la semaine suivante.** Les repas qui ne seront pas annulés conformément au règlement seront facturés au bénéficiaire.
 - ↳ En cas d'hospitalisation ou évènement exceptionnel :
 - ➔ Pour toute annulation avant 9h30, il n'y aura pas de facturation du repas.
 - ➔ Pour les annulations après 9h30, le repas du lendemain sera facturé (ou les 3 repas si l'annulation se fait le jeudi).

Les obligations du livreur

Les livreurs sont tenus au devoir de réserve, à la neutralité et à la probité, au même titre que l'ensemble du service administratif.

Ils ne peuvent en aucun cas :

- effectuer un nombre de livraison supérieur à celui attribué par le service ;
- amener un enfant ou toute autre personne étrangère au service sur le lieu de travail ;
- recevoir du bénéficiaire quelconque rémunération ou gratification ;
- accepter de l'argent (prêt ou don), des valeurs ou des objets, ainsi que le règlement de la facture ;
- effectuer une livraison en l'absence du bénéficiaire ou d'un tiers ;
- transporter le bénéficiaire en voiture.

Les obligations du bénéficiaire

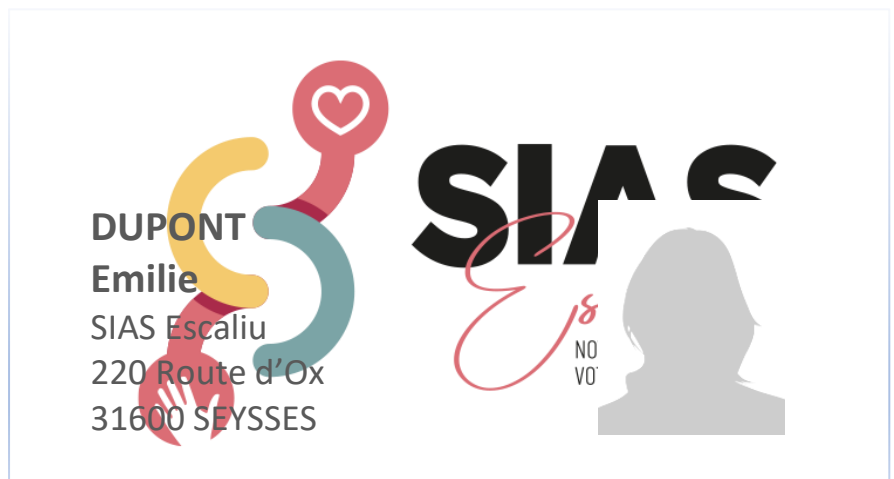
Le bénéficiaire doit s'adresser au service administratif pour toute demande de modification, y compris concernant ses coordonnées.

En cas de difficultés de motricité, le bénéficiaire doit se doter d'un boîtier sécurisé à clés, dont le code sera transmis au service. En aucun cas l'agent ne peut détenir de clés.

En cas de présence d'animaux domestiques, il doit veiller à ce qu'il n'y ait aucun risque pour le livreur. Le bénéficiaire doit prendre ses dispositions pour que la prestation s'effectue dans de bonnes conditions. Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, des consignes de sécurité sont données.

Le bénéficiaire ne doit en aucun cas faire preuve de discrimination sous quelque forme que ce soit envers le personnel.

Les agents du SIAS Escaliu sont dotés d'une carte professionnelle (cf. ci-dessous) qui doit être présentée. Il est indispensable de la demander dès que vous ne connaissez pas la personne qui se présente chez vous au nom du SIAS Escaliu.



Le bénéficiaire s'engage par le contrat de prestation de service joint à respecter le présent règlement qui a été approuvé par l'Assemblée délibérante du SIAS Escaliu.

FACTURATION ET REGLEMENT

Coût des prestations

Afin de faciliter l'accès au service, un barème de tarification, en fonction des revenus, est fixé et réajusté chaque année par l'assemblée délibérante du SIAS Escaliu.

Modes de paiement

Le service administratif produit une facture mensuelle selon le prix du repas. Ces factures doivent être honorées à réception, auprès du service :

- par virement,
- par chèque libellé à l'ordre du « Régisseur des recettes SIAS Escaliu », et déposé à l'accueil selon les horaires d'ouverture, ou adressé par courrier,
- en espèces auprès du régisseur uniquement aux horaires d'ouverture,
- au moyen de CESU exclusivement remis par votre caisse de retraite.

Pour des raisons de responsabilité, en aucun cas vous ne devez remettre vos paiements à votre aide à domicile.

Si vous éprouvez des difficultés financières particulières, le service reste à votre disposition pour étudier votre situation.

Dans l'hypothèse d'un retard de paiement supérieur à 3 mois, la dette sera transmise aux services du Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

SURETE DES BIENS ET DES PERSONNES

En cas de comportement inapproprié ou de mise en danger du personnel, le service se réserve le droit d'interrompre la prestation.

De même, la direction du SIAS Escaliu s'engage à faire respecter les droits de chaque personne aidée et à prendre les dispositions nécessaires en cas de violation constatée de ses droits.

Le SIAS Escaliu ayant souscrit une assurance en responsabilité civile en cas de dégâts occasionnés par l'agent au domicile du bénéficiaire, celui-ci doit aviser le service dans les 24 heures maximum qui suivent l'intervention et lui transmettre une déclaration de sinistre par écrit, datée, précisant l'heure et le déroulement des faits. Cette déclaration sera signée par le bénéficiaire et par l'agent.

CONCERNANT VOS INFORMATIONS

Les informations recueillies pour la constitution de votre dossier font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Service Portage de Repas. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations de votre dossier et de rectification de ces informations.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous êtes invités(es) à vous adresser au siège du SIAS Escaliu, 220 route d'Ox, 31 600 SEYSSES (05.61.56.18.00).

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Mme / M.....

domicilié(e)

.....

déclare avoir pris connaissance du présent Règlement de fonctionnement du Service Portage de Repas du SIAS Escaliu et en accepter les termes.

Fait à, le.....

Signature